

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 370

présenté par

MM. Lurel, Manscour, Fruteau, Lebreton, Letchimy,
Mme Taubira, MM. Likuvalu, Jalton, Mmes Girardin et Berthelot-----
ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 7, substituer au montant :

« 150 000 € »,

le montant :

« 250 000 € ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIV. – La perte de recettes pour l'État est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à élever les plafonds d'exonération fiscale applicables aux zones franches d'activités.